

ASSEMBLEE NATIONALE

9 mai 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

AMENDEMENT

N° 70

présenté par
Mme JACQUAINT
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant :

Dans la dernière phrase de l'article L. 321-2-1 du code du travail, le chiffre : « un » est remplacé par le chiffre « trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à permettre une meilleure indemnisation des salariés licenciés pour motif économique.